

AR 2025-075

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-075

**Arrêté de police portant réglementation de la circulation
sur l'ensemble des voies communales**

COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

Vu la demande du 01/09/2025 de prolonger l'arrêté AR2025-055 pour une durée de 90 jours de la société ARTELECOM M. CHEROUAG SOFIANE 08 Allée du Val Fleuri 42700 FIRMINY qui souhaite effectuer des travaux de raccordement de boitiers télécom en empruntant les réseaux existants souterrains et aériens dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique sur la commune ;

CONSIDERANT que dans le but de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble des voies communales dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable à partir 14 août 2025 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation en demi-chaussée avec régime de priorité
- Le dépassement pourra être interdit ;
- Le stationnement pourra être interdit ;

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux.

ARTICLE 4

La société ARTELECOM occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

AR 2025-075

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire,

Le Commandant de la Communauté de Brigades Satillieu-Saint-Félicien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 1^{er} septembre 2025

Le maire,



Christian ROCHE